

CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ETAT

Entre les soussignés

L'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, établissement public administratif élisant domicile 192 Avenue Thiers, CS 80031, 69457 Lyon cedex 06

Représentée par Mme Caroline MAZZA, Secrétaire générale et Directrice générale par intérim
ci-après dénommé le SERVICE CEDANT,

D'une part,

et

Le ministère de la Justice, élisant domicile 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Représenté par M. Keyne RICHARD, chef de la mission du patrimoine mobilier
ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cette convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt. Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

1/ Description des biens

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
Table de réunion – plateau en verre (diamètre 160/h 72)	1	Anact – 192 avenue Thiers Lyon 6 – Salle 7 - 3 ^{ème} étage	30 juin 2023

2/ Etat des matériels - absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait le 22/06/23

Le représentant du service cessionnaire

Pour le garde des Sceaux,
ministre de la Justice et par délégation,
Le chef de la mission du patrimoine mobilier


Keyne RICHARD

Le représentant du service cédant


ANACT
Caroline MAZZA
Secrétaire Générale